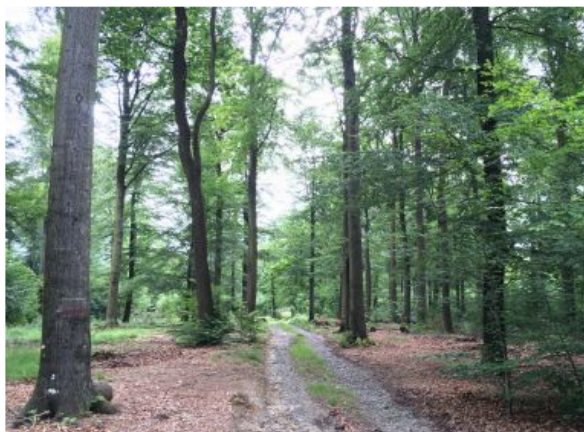


Nassonia mûrit mais craint la guérilla

ENVIRONNEMENT

Tout l'argent du projet sera réinvesti dans la forêt, promet Eric Domb

 MICHEL DE MUELENAERE



Nassonia: l'exploitation forestière restera partiellement de mise, souligne Domb.

D.R.

Entouré d'experts, le patron de Pairi Daiza poursuit la mise au point du projet Nassonia, la forêt « rendue à la nature » à Nassogne. Mais les opposants ne désarment pas.

Le projet Nassonia prend forme. Mais la Fondation Pairi Daiza qui veut « réensauvager » 1.500 ha de forêt sur le territoire de la commune de Nassogne n'est pas au bout de ses peines. Ses adversaires sont toujours aussi virulents : certains grands chasseurs et certains acteurs de la filière bois. En coulisse, ils se préparent à deux batailles. Une surenchère, si la procédure est celle d'une adjudication publique pour l'emphytéose de 99 ans et pas un contrat de gré à gré. Et surtout une guérilla juridique – des cabinets d'avocats renommés ayant déjà été sollicités. D'un côté pour ficeler un dossier sans failles. De l'autre pour exploiter les moindres angles d'attaque.

« Pour l'instant, nous prenons des baffes et nous ne pouvons pas répondre, explique Eric Domb, le patron de Pairi Daiza, qui continue à se dire *stupéfié par violence et brutalité des réactions* à l'égard de son projet et dit avoir reçu du courrier l'invitant à « *prendre garde* » à lui. A-t-il contacté des fabriques d'églises locales pour proposer des échanges de surfaces forestières pour agrandir le domaine Nassonia ? « *Mensonge pur et simple !* », rétorque Domb. Ambiance...

« Pour la suite, on ne va pas nous rater », ajoute-t-il. Mais l'affinage du projet se poursuit. Le 18 juillet, Domb a rencontré le conseil communal de Nassogne pendant trois heures et demie afin de répondre aux élus à qui il a distribué un document répondant à dix questions sur Nassonia. La littérature a aussi été adressée au gouvernement wallon. Un groupe d'universitaires de Gembloux, Liège et Arlon associés au projet planche par ailleurs sur une « vision » de gestion forestière. Il est entendu que la forêt restera soumise au régime forestier wallon ; cela veut dire qu'elle sera concrètement gérée par le Département Nature et Forêt de l'administration wallonne comme c'est déjà le cas aujourd'hui et qu'il faudra intégralement y respecter le code forestier. Autre contrainte de gestion : plus de 90 % de la parcelle est soumise au régime de protection Natura 2000.

Ces statuts n'empêchent ni l'exploitation forestière, ni la chasse, ni l'accès du public. Ils les encadrent. Le code forestier interdit les grandes coupes à blanc, il prévoit le maintien d'arbres morts et d'arbres d'intérêt biologique pour favoriser la biodiversité. Il impose au moins 3 % de réserve intégrale dans les peuplements de feuillus. Le code met des limites à la plantation d'essences « hors station », dans des lieux (pour les résineux : le long de cours d'eau, sur des tourbières) où leur croissance n'est pas optimale et où la biodiversité en souffre. Nassonia pousse la logique plus loin. La réserve intégrale pourrait s'étendre sur plusieurs centaines d'hectares, avec un minimum de gestion et un accès limité. « Mais on ne va pas raser tous les résineux de Nassonia », indique Domb.

« On gardera les résineux sur un sol adéquat, explique un expert consulté par la Fondation. Ceux qui se trouvent sur sol sensible hors station [10 à 15 % des peuplements, NDLR] , on les sortira au maximum de leur maturité. On a intérêt à ne pas trop attendre parce qu'ils sont plus fragiles face au risque de tempête. On ne va pas couper les arbres à 25-30 ans, soyons réalistes, il y a là un capital à ne pas perdre. Dans les feuillus, l'idée est de n'aller chercher que les arbres à forte valeur, un à trois par hectare, des chênes, des érables, afin de maximiser la valeur et les revenus ». Priorité à la régénération, même si on n'exclut pas les plantations. Certainement pas des plantations de résineux, utiles à certaines espèces d'oiseaux.

L'aspect financier ? Le loyer à la commune de Nassogne, environ 400.000 euros, sera partiellement couvert par les ventes de bois et les revenus de la chasse indispensable à la diminution du gibier. Aussi dans la colonne des recettes : les donations et legs dédiés, les subsides, les locations diverses, le sponsoring, les revenus de l'horeca et des activités touristiques. Dans les dépenses : les salaires et honoraires, le loyer de l'emphytéose, les indemnités éventuelles pour dégâts du gibier aux cultures, les frais de recherche, d'entretiens. « Tout le profit qui sera généré retournera à la forêt pour qu'elle offre la meilleure hospitalité possible à la faune et la flore indigènes, insiste Eric Domb. La Fondation défendra les intérêts de la forêt comme un bon tuteur prendrait soin d'un mineur et de ses biens. Il n'y a pas de désir de retour sur investissement. Il est temps qu'on ait un autre rapport à la forêt que celui de l'utilisation et du profit. »

DES QUESTIONS ?

« Écrivez-moi ! »

« Écrivez-moi ! »

La chasse ? Ce sera la fin du nourrissage qui suscite une inflation du gibier. Fini aussi la battue à cor et à cri, « *une tradition d'un autre âge* ». Mais on chassera « *avec des méthodes adaptées* », par exemple la poussée silencieuse. L'accessibilité de Nassonia ? Elle est garantie par le code forestier. On imagine en outre de créer des aires de vision, d'assurer des visites guidées... « *Paradoxalement*, dit Domb, *Nassonia accroîtra l'attraction et l'accessibilité de la forêt de Nassogne. J'invite d'ailleurs tout habitant de la commune qui voudrait me poser une question à me contacter. Je me fais fort de l'éclairer.* »

eric.domb@pairidaiza.eu